

Pièce 3d projet PLUi _ Règlement graphique et risques naturels

GLEMENTATION

UR INFORMATION

- Limité de zone
- Etat de la connaissance au 15/06/2012 - Source DREAL ou étude spécifique (voir annexes documentaires)
- Bâti potentiellement inondable
- Zone inondable
- Zone inondable par ruissellement (Arromanches-les-Bains)
- Localisation et périmètre de sécurité
- Secteur ayant fait l'objet d'étude de sols (voir annexes documentaires)
- Etat de la connaissance en novembre 2011 - Source DREAL
- Zone d'effondrement avec indice de prédisposition faible à moyenne
- Etat de la connaissance en novembre 2011 - Source DREAL
- Zone d'effondrement avec indice de prédisposition faible à moyenne
- Aléa fort

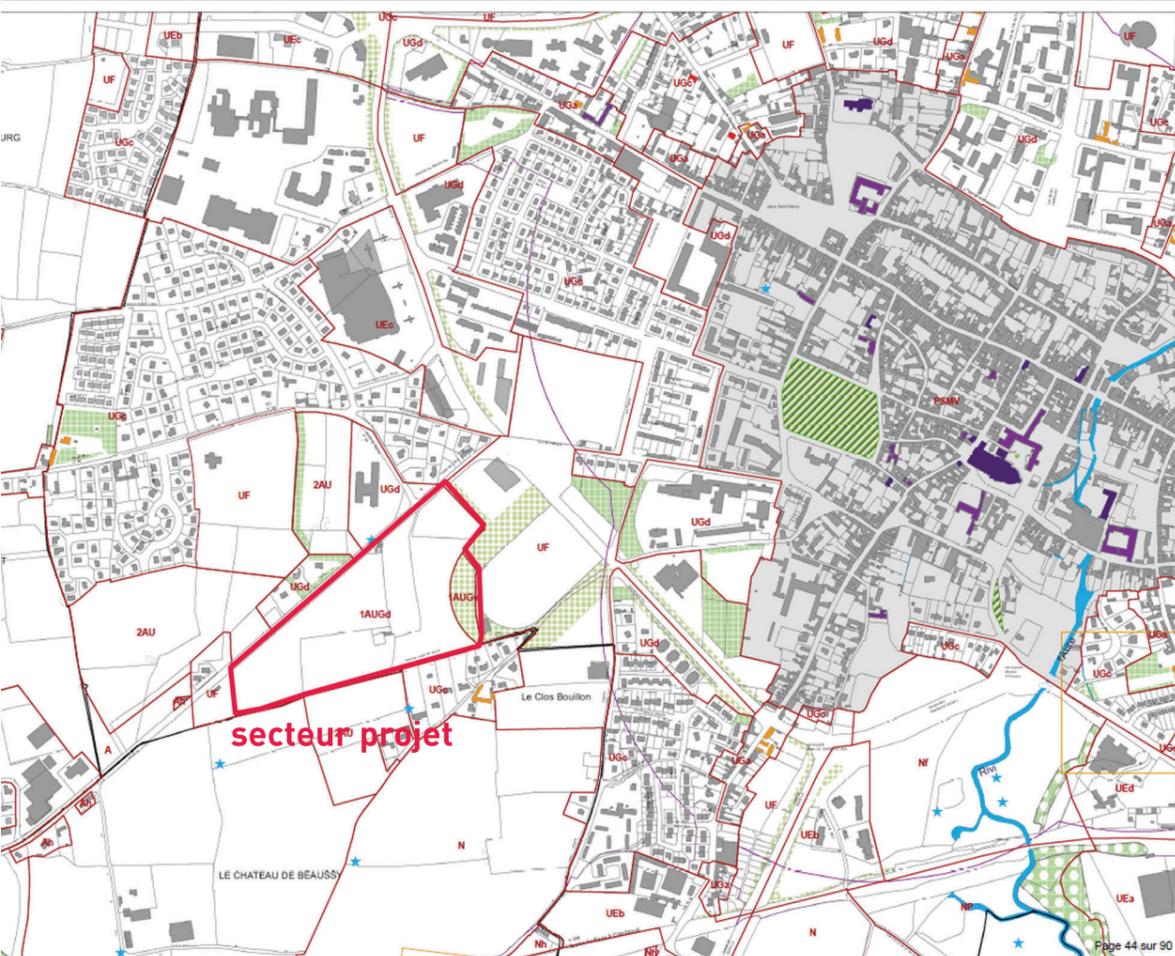
LEGENDE DES SCHEMAS

CONTEXTE

- urbanisation existante
- zone d'activités existante
- réseau de voirie existant
- pièce ou voie cyclable existante
- chemin piétonnier existant
- terrains pour les sports ou les loisirs existants
- ensemble planté d'arbres ou parc existant
- haie existante à préserver
- alignement d'arbres existant à préserver
- site d'exploitation agricole

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- emprise(s) foncière(s) soumise(s) aux OAP (habitat)
- emprise(s) foncière(s) soumise(s) aux OAP (activités)
- secteur de plus forte densité urbaine
- accès de la rue à créer > position indicative
- rue à créer > liaison impérative, tracé indicatif
- possibilité d'accès à réserver en espace commun largeur minimum 6m
- voie à élargir et aménager pour les piétons et cyclistes dans le cadre de l'opération d'aménagement
- piste/voie cyclable à créer > largeur minimale 3m / liaison impérative, tracé indicatif
- chemin piétonnier à créer > largeur minimale 3m / liaison impérative, tracé indicatif
- carrefour à sécuriser
- espace vert collectif existant ou à créer dans le cadre de l'opération d'aménagement > tracé et position indicatifs
- secteur de zone humide à délimiter et aménager pour sa préservation
- espace de stationnement collectif existant ou à créer
- espace public à aménager
- arbre d'intérêt à conserver
- haie à planter par l'aménageur
- alignement d'arbres à planter par l'aménageur
- mare à protéger
- point de vue à préserver et valoriser



Pièce 3e projet PLUi _ Règlement graphique et patrimoine culturel

REGLEMENTATION

- Limité de zone
- Secteur de valorisation paysagère
- Espace Boisé Classé (EBC) en application de l'article L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Éléments d'intérêt architectural et paysager en application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti de niveau 2
- Patrimoine bâti de niveau 3 _ Éléments
- Patrimoine bâti de niveau 3 _ Ensembles
- Petit patrimoine (pour information)

Éléments d'intérêt paysager et/ou écologique en application de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

- Alignement d'arbres remarquable
- Haie à caractère hydrologique
- Haie à caractère paysager et/ou brise vent
- Haie à caractère écologique
- Arbre remarquable
- Mare
- Espace paysager ou écologique remarquable

Report des Servitudes d'Utilité Publique pour faciliter la lecture de la réglementation

- Patrimoine paysager et écologique
- Site classé
- Site inscrit
- Patrimoine bâti de niveau 1
- Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (Bayeux)
- Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
- Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
- Périmètre de protection (500m) des Monuments Historiques

Pièce 2b projet PLUi _ Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°39 - Secteur médiathèque



MOA : NEXITY FONCIER CONSEIL. 22 rue Claude Chappe - 14 000 CAEN
Tél : 02 31 53 68 31 / Directeur Régional : Aymeric POUPEL
www.nexity.fr



MOE : Agence VE2A. 3 Rue des petites eaux du Robec - 76000 ROUEN
Tél : 09 72 33 32 84 / DE : Ludovic Sestillange

PROJET AMENAGEMENT DU SECTEUR ROUTE DE LITTRY ETUDE CAS PAR CAS

LE PLUi ARRETE EN AVRIL 2019 / Pièces Règlement graphique et OAP

ANNEXE 9

Format A3
Novembre 2019